

DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Informations aux proches
suite à un retrait thérapeutique



Introduction

Chère famille, chers proches,

Vous avez eu un entretien avec l'équipe de coordination du don et avez abordé ensemble le don d'organes et de tissus. Vous trouvez dans ce document les principaux éléments évoqués lors de cette discussion.

En Suisse, le don d'organes et de tissus, encadré par la loi sur la transplantation, est un acte volontaire, anonyme et gratuit. Après avoir évalué l'absence de contre-indications au don, l'équipe médicale et la coordination du don d'organes et de tissus ont recherché avec vous la volonté de votre proche.

Seuls les organes et les tissus pour lesquels le don a été consenti peuvent être prélevés.

La décision du retrait thérapeutique

Dans certaines situations, le pronostic de votre proche est défavorable et sans issue. Comme il n'existe plus de possibilités thérapeutiques, la décision d'arrêter les moyens de réanimation est discutée. Une fois la décision prise et acceptée par tous, la question du don d'organes et de tissus peut alors se poser.

Le don

En cas d'accord

Dans ce cas, le retrait est planifié afin d'organiser le prélèvement. Des examens complémentaires (bilan sanguin, échographie...) sont réalisés pour vérifier le bon fonctionnement des organes et permettre la recherche de futurs receveurs. Cette étape importante peut durer plusieurs heures. Vous pouvez toujours veiller et accompagner votre proche jusqu'à son départ au bloc opératoire.

Le don d'organes après arrêt circulatoire peut concerner les reins, le foie, les poumons, le pancréas et les tissus (cornées et valves cardiaques).

Le déroulement

Avant le retrait thérapeutique, votre proche est installé·e dans une chambre individuelle afin de l'accompagner dans les meilleures conditions. Pour préserver la perfusion des organes, un médicament (anti-coagulant) est administré. Au moment du retrait, les médicaments de soutien cardiaque et l'assistance respiratoire sont arrêtés (extubation). Les soins de confort, les sédatifs et les antalgiques sont par contre maintenus tout au long du processus.

Quand votre proche décède, la mort est constatée par échographie cardiaque, puis par un examen clinique de mort cérébrale. Le/la défunt·e est ensuite conduit·e rapidement vers les équipes de prélèvement.

Pour garantir la viabilité des organes, le don n'a lieu que si le décès survient rapidement après le début du retrait thérapeutique. Dans le cas contraire, le prélèvement d'organes ne peut pas être réalisé et l'accompagnement de fin de vie est poursuivi. Le don de cornées reste toutefois possible. Lors de l'opération, si le chirurgien constate une anomalie, certains organes ne sont pas prélevés.

Le respect du défunt

Le prélèvement d'organes et de tissus se déroule comme une intervention chirurgicale classique dans le plus grand respect du corps. A la fin du prélèvement, seul un pansement est visible. Une attention particulière est portée à l'aspect du/de la défunt·e. Une toilette mortuaire est réalisée et le corps revêtu d'une chemise. Vous pouvez ensuite revoir votre proche aux soins intensifs si vous le souhaitez.

Votre accompagnement

L'équipe référente du don est à votre disposition pour répondre à vos questions ou attentes particulières comme un soutien spirituel, psychologique, des renseignements sur le prélèvement ou encore des formalités administratives.

Vous pouvez revenir sur la décision du don. Quel que soit votre positionnement, l'équipe des soins intensifs et celle de la coordination du don d'organes et de tissus le respectent et vous accompagnent dans ce choix.

Informations pratiques

Contacts

Coordination du don d'organes et de tissus

☎ 022 372 34 56

coordination.don@hcuge.ch

Référent-e infirmier-e spécialiste du don d'organes et de tissus :

Nom et prénom : _____

Tél. : _____

Sites internet

➔ www.swisstransplant.org

➔ www.pldo.hug-ge.ch